



R G C C M B

PV n° 8

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 21 mars 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM .LAMBERT J. - VINCK D. - CALLENS J. - GEEROMS F. - et DEGEY P.

Absents: MME BOLTZ H.- MM. BUSIEAUX M. et COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A1. Joueur DUSSART Guillaume (FC Bracquegnèrois, 16/05/98) suite à sa réaction lors du match FC Bracquegnèrois - Uzza Calcio du 10/02 19h00

Après avoir entendu le président du club BERNAR Valentin , le représentant, le joueur **DUSSART G.** est suspendu **3 matchs**.

Amende de 15 € au club de FC Bracquegnèrois (comparution 5€ + suspension 10 €)

A2. Rapport arbitre occasionnel Velati J. Match du 24/02 OC Hainin B - ASF Quévy 19h30

°) Exclusion du joueur **BOUCHEZ Alexandre** (Hainin B, 17/09/92)

Après avoir entendu le joueur, celui-ci est suspendu **1 match**.

Amende de 10 € au club de Hainin B (comparution 5€ + suspension 5€)

°) Plainte du délégué visiteur **CORMIER Thierry** (ASF Quévy, 14/09/63)

Délégué visité : **DUBOIS R. (03/11/47)**

Arbitre occasionnel : **VELATI Jérémy** absent pour raison professionnelle

Frais de 5€ aux clubs de Hainin B et de ASF Quévy (comparution)

Après avoir entendu les parties, le score de 2-1 est maintenu en faveur de Hainin B

A3 Le président du club d'UZZA Calcio, ERRERA Flavio (19/02/99) est amené à s'expliquer pour le manque d'organisation récurrent lors des matchs de son club. 20h00

Après avoir entendu le président, il lui est conseillé de changer de terrain au plus vite, le club étant quand même responsable de la bonne organisation des matchs, même si le terrain appartient à un club de ligue et que ce n'est pas entièrement de leur faute (URLC) .

Le CD conseille aux clubs de ne plus jouer dans le futur à Haine-St-Pierre, stade R. Dienne, vu les difficultés rencontrées couramment.

Néanmoins, le match UZZA Calcio - Corps Wasmes du 24/02 est perdu 0-5 par le club de Uzza Calcio

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 30/03/24

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

24/02 : EVH
24/02 : ASF QUEVY
16/03 : HAININ A

CABALLERO Miguel
SALAMONE Matteo
VANDAMME Jean-Luc

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

Amende de 5 € aux clubs concernés

B3. Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : (art II.8)

Amende de 10 € aux clubs concernés

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

Néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

24/02 : Boca Manage - SP Baudour (reçue le 04/03)

Amende de 15 € au club de Boca Manage

B5 Manque d'organisation

B 7 Calendrier

Concernant la participation des joueurs lors des nombreux matchs remis, ne pas oublier que seuls sont qualifiés les joueurs inscrits à la date initiale du match.

30/03 : remise du 08/11

30/03 : Le match FC Turati Baudour - FC Dream Team se jouera à **15h** au lieu de 17h15

01/04 : Jurbise A - Dream Team, remise du 13/01, coupe du groupement, (15h)

FC Yankee - FC Holcim, remise du 20/01 (15h)

Corpos Rhodiens - FC Alliance, remise du 24/02 (15h)

B 8 Forfaits en championnat

02/03 : **Cheminots Siraultois** - Uzza Calcio FF du club de Ch. Siraultois
Amende de 50 € (récidive 2x25) au club de Ch. Siraultois

16/03 : FC Bracquegniérois - **O'Malley's** FF du club d'O'Malley's
Amende de 25 € au club d'O'Malley's

16/03 : Hainin B - **Cheminots Siraultois** 4 ème FF du club de Ch. Siraultois
Amende de 100 € (règl II.6.1) au club de Ch. Siraultois

23/03 : **Strépy B - Corpos Wasmès** FF du club de Corpos Wasmès
Amende de 25 € au club de Wasmès.

23/03 : FC Yankee - **Corpo Honnelleise** FF du club de Honnelles
Amende de 50 € (récidive 2X 25) au club de Honnelles

23/03 : **Cheminots Siraultois** - FC Amical Team 5ème FF du club de C. Siraultois
Amende de 200 € (règl II.6.1) au club de Ch. Siraultois

Ce club se voyant dans l'obligation de déclarer FFG

C. DIVERS

➤ **Respect de l'heure du début de match.**

Si l'arbitre n'est pas présent 20 minutes avant l'heure du début de match, les 2 délégués procéderont à la vérification des documents d'identité et ensuite à l'appel des joueurs afin que cette absence ou retard ne soit pas la cause du non respect de l'heure prévue pour le coup d'envoi. L'arbitre reprendra la direction de la partie dès son arrivée.

Si l'arbitre ne se présente pas, le club visiteur a la priorité dans le choix de l'arbitre occasionnel. S'il se désiste, **le club visité est tenu** de trouver une personne pour diriger la rencontre. S'il ne peut satisfaire à cette obligation et que le match n'a pas lieu, il perd la rencontre par 0 – 5.

ARTICLE VI/11 - ABSENCE OU RETRAIT DE L'ARBITRE - ARBITRE OCCASIONNEL

1. Choix de l'arbitre remplaçant

11. Assistants-arbitres

Lorsque l'arbitre est absent à un match ou se retire au cours du match pour lequel des assistants-arbitres officiels sont désignés, il appartient aux assistants-arbitres, dans l'ordre de désignation, de diriger le match.

12. Autres personnes

A défaut d'assistants-arbitres officiels, l'ordre de priorité pour le choix du remplaçant de l'arbitre s'établit de la façon suivante:

1_ arbitre neutre dans l'ordre de leur classification;

2_ arbitre affecté à l'un des clubs en présence, dans l'ordre de leur classification;

3_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA, mais non affecté à l'un des clubs en présence;

4_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA et affecté à l'un des clubs en présence;

5_ affilié non affecté à l'un des clubs en présence;

6_ affilié affecté à l'un des clubs en présence;

7_ spectateur.

30.06.07

Le club visiteur choisit en premier lieu successivement dans chacun de ces groupes.

Lorsque les joueurs se trouvent seuls au terrain, le joueur du club visité qui, conformément à l'article V/20.2, remplace le délégué au terrain doit concurremment exercer la fonction d'arbitre, à moins qu'un joueur effectif du club visiteur, usant du droit de priorité que lui confère le présent article, ne désire diriger le match.

Dans ce cas, le joueur du club visité assurant le service de délégué au terrain doit également s'abstenir de prendre part au jeu, sauf si le club visiteur aligne quand même onze joueurs.

L'affilié ou le spectateur que le club visiteur ou, à défaut, le club visité a l'obligation de choisir en vertu des 5_, 6_ et 7_, peut se désister.

30.06.07

Si aucune autre personne ne consent à diriger le match, il incombe au délégué du club visité d'assumer les fonctions d'arbitre. Si celui-ci ne répond pas aux limites d'âge, un affilié du club visité doit obligatoirement assumer les fonctions d'arbitre.

Il n'est pas permis d'avoir recours à des personnes âgées de moins de 17 ans et de plus de 50 ans, sauf pour les catégories 1° en 2° ci-dessus (arbitres pratiquants).

Pour les débutants, diabolins et préminimes, voir point 4.

13. Pouvoir de l'arbitre occasionnel

L'arbitre occasionnel possède tous les pouvoirs d'un arbitre officiel. Il doit céder la direction du match à l'arbitre ou assistant-arbitre officiel arrivant en retard. Celui-ci doit attendre le premier arrêt du match pour pénétrer sur le terrain.

2. Sanction - litige

Sur réclamation relative à l'inobservation du présent article, l'instance compétente peut décider l'annulation du match s'il est établi qu'un arbitre occasionnel a été choisi irrégulièrement.

- **Les attestations provisoires (format.pdf) seront désormais envoyées aux clubs le samedi matin.**
- **Concernant les 1/4 de finales des coupes, n'oubliez pas de rentrer la liste des joueurs qui ont joué au moins 7 matchs, ou parties de matchs, et ce pour le 12/04 au plus tard.**

- Plus aucune affiliation ne sera acceptée après le 31/03 comme le prévoit le règlement.

En outre, ne négligez pas le point II.6.1 du règlement ayant trait aux forfaits et leurs amendes.

- Appel à candidature pour les clubs désireux d'organiser la finale de la coupe du groupement qui aura lieu en principe le 15/06. Idéalement cette candidature devrait être déposée pour le 15/04.
- Appel à candidature pour venir renforcer notre équipe la saison prochaine (connaissance du traitement de texte, de Word et Excel est un plus) . Lors de l'assemblée statutaire du mois d'aout auront lieu les élections pour la composition du nouveau comité directeur. Toute personne désireuse de poser sa candidature doit le faire par écrit pour le 15 juillet au plus tard. La demande devra comprendre un CV, un exposé de la motivation et les compétences apportées en cas d'élection.
- Seul l'arbitre, officiel ou occasionnel, a le droit d'écrire dans la rubrique "Observations" de la feuille de match. L'arbitre occasionnel indiquera en outre ses nom et prénom.

Décès :

Nous venons d'apprendre le décès de Baudouin HELBO, âgé de 69 ans délégué du club de La Montoise et papa de Quentin.
Toutes nos condoléances vont au club de La Montoise ainsi qu'à sa famille.



Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 25 avril à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière